

Nombre de conseillers :

En exercice : **46**
Présents : 41
Votants : 45
(41+4 pouvoirs)

Date convocation :
04-04-2014

Date d'affichage :
03-03-2014

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Du 11 AVRIL 2014
Article L 2121-17 DU CGCT*

L'an deux mille quatorze, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing s'est réuni à l'Espace Culturel Victor Prud'homme, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques HYEST, Président.

Etaient présents, les titulaires : THIBAULT Anne, BESLE Jean-Pierre, MOULIE Bruno, RINGENBACH Cécile, MONCEL Hugues, LANGLOIS Danièle, LOUARN Jean-Marie, LIONNET Rose-Marie, JOURANDON Alain, RAFFIN Christiane, SOUQUE Marie-Claude, BONNIOT Guy, PINGUET Pascale, GUIGNON Florence, MOUSSET Gérard, THOISON Pascal, POMMIER Pascal, SABOURIN Mylène, BASCHET Bruno, COMBE Vincent, PETIT Bernard, BEAUHAIRE Philippe, BOYER Yves, GRIERE Christiane, HURTAULT Claude, HYEST Jean-Jacques, BLOUZAT Nicole, GARLAND Maurice, CHAUSSY Patrick, FROT Nicole, GUINET Bernard, THORREAU Ghislaine, GENEVIEVE Gérard, LEDUC Christine, BABUT Pierre, VILLEFLOSE Annie, BOURCIER Francis, RETIF Françoise, BOUSSER Patrick, PONSOT Christophe, PLE Francis.

Etait absent avec pouvoir : MARLIN Maryse (pouvoir à RAFFIN Christiane), CARROUE Daniel (pouvoir à GUIGNON Florence), GUYON Jean-Pierre (pouvoir à GARLAND Maurice), FONTANA Véronique (pouvoir à BOUSSER Patrick).

Etait absente excusée non suppléée : SOLARI Agnès.

Etaient aussi présents : LEBARON Anne-Claire, MESSIAS Marinette (agents de la Communauté de Communes).

Secrétaire de séance : Rose-Marie LIONNET

Ordre du jour :

- 1. Installation du Conseil Communautaire et élection du Président**
- 2. Détermination du nombre de Vice-présidents et éventuellement des autres membres du Bureau communautaire**
- 3. Election des Vice-présidents et éventuellement des autres membres du Bureau Communautaire**
- 4. Création des Commissions thématiques intercommunales**
- 5. Vote des quatre taux de fiscalité additionnelle pour l'année 2014**
- 6. Vote des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2014**

Le Président sortant, Jean-Jacques HYEST, et le Maire de Souppes-sur-Loing, Pierre BABUT, accueillent les conseillers communautaires et les remercient pour leur présence. La séance débute à 19h05.

1. Installation du Conseil Communautaire et élection du Président

Le Président sortant a convoqué les nouveaux Conseillers communautaires afin que, conformément à l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Doyen ou la Doyenne de l'Assemblée puisse procéder à l'installation du nouveau Conseil communautaire et à l'élection du Président ou de la Présidente.

Francis BOURCIER assure la présidence de la séance, en tant que Doyen de l'assemblée.

Celui-ci rappelle aux conseillers que la Communauté de Communes est administrée par un organe délibérant composé de **conseillers communautaires représentant chaque Commune-membre**.

La loi de réforme des Collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a introduit de nouveaux principes concernant la composition des Conseils communautaires :

- Chaque Commune doit disposer **d'au moins un siège** et aucune ne doit disposer de **plus de 50% des sièges**. La répartition des sièges doit **tenir compte de la population** de chaque Commune.
- Les Conseils municipaux peuvent librement, à la majorité qualifiée, se prononcer sur la répartition des sièges **compte tenu de la population** des Communes membres. En cas de désaccord, une stricte représentation proportionnelle à la plus forte moyenne est appliquée.
- **Le nombre total de sièges du Conseil est plafonné** en fonction du nombre total de sièges que les Communes obtiendraient, si elles n'aboutissaient pas à un accord (le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L5211-6-1).

En 2013, suite à la proposition du Conseil Communautaire (séance du 5 juillet 2013), les Conseils municipaux de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing ont décidé, à la majorité qualifiée, de mettre en place une **représentation tenant compte de la population des Communes-membres**. Aussi :

- les Communes **jusqu'à 999 habitants** sont représentées par deux conseillers communautaires ;
- les Communes **de 1.000 à 4.999 habitants** sont représentées par **trois conseillers communautaires**
- et celles de **5.000 habitants et plus** sont représentées par **quatre conseillers communautaires**.

Cette représentation porte à **46** le nombre de conseillers siégeant au sein du Conseil Communautaire.

Désormais, seules les Communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller suppléant : cela ne concerne aucune des Communes-membres de la Communauté.

La loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires a modifié les règles de désignation des représentants des Communes au sein des Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

- **Dans les Communes de plus de 1.000 habitants**, les conseillers communautaires sont **élus directement par les citoyens** au scrutin de liste.
- Dans les **Communes de moins de 1.000 habitants**, les conseillers communautaires sont **désignés** après l'installation du conseil municipal, en respectant l'ordre du tableau qui établit la liste du maire, adjoints et conseillers municipaux.

Plusieurs conseillers communautaires ont informé par courrier le Président sortant de leur souhait de démissionner de leur mandat communautaire, avant l'installation de l'Assemblée délibérante. **Ils ont été remplacés :**

- **dans les Communes de plus de 1.000 habitants**, par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu ;
- **dans les Communes de moins de 1.000 habitants**, par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas déjà lui-même les fonctions de conseiller communautaire, pris dans l'ordre du tableau à la date de la vacance.

Suites aux scrutins des 23 et 30 mars derniers, chaque Commune a transmis les noms et coordonnées des conseillers communautaires élus au scrutin de liste par les citoyens ou désignés par les Conseils municipaux.

Francis BOURCIER procède à la lecture des noms des conseillers communautaires appelés à siéger au sein de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing et à constituer en conséquence son assemblée délibérante. Il déclare installés les 46 conseillers communautaires de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Francis BOURCIER propose ensuite de procéder à l'élection du Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.2122-1 à L.2122-17 du Code Général des Collectivités territoriales.

Madame Rose-Marie LIONNET est désignée en qualité de secrétaire de séance. Madame Cécile RINGENBACH et Madame Christiane RAFFIN sont désignées en qualité d'assesseurs au vu des conditions d'âge.

Francis BOURCIER rappelle que les attributions du Président sont celles qui appartiennent à tout exécutif local. Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant, il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la communauté de communes (article L5211-9 du CGCT). Il est le chef des services de l'EPCI et représente celui-ci dans les actes de la vie civile et devant la Justice.

Le Président est élu par le Conseil communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue du conseil de la Communauté. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Jean-Jacques HYEST se porte candidat pour l'élection du Président de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Un bulletin blanc est distribué à l'Assemblée. Le vote se déroule à bulletin secret.

Monsieur Jean-Jacques HYEST est élu président de la Communauté de Commune Gâtinais-Val de Loing par 39 voix. Le Doyen le déclare installé immédiatement dans ses fonctions.

Monsieur Jean -Jacques HYEST prend la présidence de la séance. Il remercie l'assemblée pour la confiance accordée lors de cette élection.

2. Détermination du nombre de vice-présidents et éventuellement des autres membres du Bureau communautaire

Le Président rappelle qu'en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Néanmoins, si l'application de la règle définie ci-dessus conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles ci-dessus sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

L'organe délibérant de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing est composé de 46 conseillers communautaires. Le nombre de vice-présidents ne peut donc être supérieur à dix (quatorze en cas de majoration).

Le Président propose de déterminer comme suit la composition du Bureau communautaire : quatre vice-présidents et sept autres membres du Bureau.

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ;

ENTENDU la proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 **DECIDE** de fixer à quatre le nombre de vice-présidents et à sept le nombre d'autres membres du Bureau.

3. Election des vice-présidents et éventuellement des autres membres du Bureau Communautaire

Le Président rappelle que l'élection des membres du Bureau se fait selon les mêmes règles que celles qui régissent l'élection du Président, conformément aux dispositions prévues dans le Code Général des Collectivités territoriales : les membres du Bureau communautaire doivent donc être élus par le Conseil Communautaire au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Election du 1^{er} vice-président

Monsieur Francis BOURCIER se porte candidat pour l'élection du premier vice-président de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

M. Francis BOURCIER est élu au poste de 1^{er} vice-président de la Communauté de Commune Gâtinais-Val de Loing par 35 voix. Le Président le déclare installé immédiatement dans ses fonctions.

Election du 2^{ème} Vice-président

Madame Rose-Marie LIONNET se porte candidate pour l'élection du deuxième vice-président de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Madame Rose-Marie LIONNET est élue vice-présidente de la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing par 39 voix. Le Président la déclare installée immédiatement dans ses fonctions.

Election du 3^{ème} Vice-président

Madame Pascale PINGUET se porte candidate pour l'élection du troisième vice-président de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Madame Pascale PINGUET est élue vice-présidente de la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing par 39 voix. Le Président la déclare installée immédiatement dans ses fonctions.

Election du 4^{ème} Vice-président

Madame Mylène SABOURIN et Monsieur Bruno BASCHET se portent candidats pour l'élection du quatrième vice-président de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Monsieur Bruno BASCHET est élu vice-président de la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing par 26 voix. Le Président le déclare installé immédiatement dans ses fonctions.

Election du premier autre membre du Bureau

Monsieur Yves BOYER se porte candidat pour l'élection du premier membre du Bureau de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Monsieur Yves BOYER est élu autre membre du Bureau de la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing par 36 voix. Le Président le déclare installé immédiatement dans ses fonctions.

Election du deuxième autre membre du Bureau

Monsieur Patrick CHAUSSY se porte candidat pour l'élection du deuxième membre du Bureau de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Monsieur Patrick CHAUSSY est élu autre membre du Bureau de la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing par 44 voix. Le Président le déclare installé immédiatement dans ses fonctions.

Election du troisième autre membre du Bureau

Monsieur Gérard GENEVIEVE se porte candidat pour l'élection du troisième membre du Bureau de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Monsieur Gérard GENEVIEVE est élu autre membre du Bureau de la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing par 45 voix. Le Président le déclare installé immédiatement dans ses fonctions.

Election du quatrième autre membre du Bureau

Monsieur Hugues MONCEL se porte candidat pour l'élection du quatrième membre du Bureau de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Monsieur Hugues MONCEL est élu autre membre du Bureau de la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing par 40 voix. Le Président le déclare installé immédiatement dans ses fonctions.

Election du cinquième autre membre du Bureau

Monsieur Gérard MOUSSET se porte candidat pour l'élection du cinquième membre du Bureau de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Monsieur Gérard MOUSSET est élu autre membre du Bureau de la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing par 45 voix. Le Président le déclare installé immédiatement dans ses fonctions.

Election du sixième autre membre du Bureau

Monsieur Francis PLE se porte candidat pour l'élection du sixième autre membre du Bureau de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Monsieur Francis PLE est élu autre membre du Bureau de la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing par 45 voix. Le Président le déclare installé immédiatement dans ses fonctions.

Election du septième autre membre du Bureau

Madame Anne THIBAUT se porte candidate pour l'élection du septième autre membre du Bureau de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Madame Anne THIBAUT est élue autre membre du Bureau de la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing par 43 voix. Le Président la déclare installée immédiatement dans ses fonctions.

4. Création des Commissions thématiques intercommunales

Le Président rappelle que chaque Conseil communautaire a la faculté de créer des **commissions** chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres (article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ces commissions peuvent être créées tout au long du mandat des conseillers communautaires. Elles sont présidées de droit par le Président de la Communauté.

Siègent au sein des commissions les conseillers communautaires mais également, en vertu de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités territoriales, **les conseillers municipaux des communes-membres de la Communauté, si le Conseil Communautaire le décide** lors de la création des Commissions (article L5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Président propose la création de cinq commissions thématiques intercommunales, pour les sujets suivants : le développement économique et l'emploi ; le développement touristique, la petite enfance, l'enfance et la jeunesse ; la mutualisation des moyens et les services à la population, la communication.

Le Président propose que tous les conseillers municipaux puissent siéger au sein de ces commissions, afin d'optimiser le portage des projets communautaires. Les Communes ne disposent plus de conseillers suppléants, il apparaît nécessaire de faire en sorte que les élus intéressés par l'intercommunalité puissent participer aux travaux de la Communauté.

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-22 et L511-40-1 ;

VU les compétences de la Communauté de Communes, telles qu'elles sont décrites dans la dernière version de ses statuts, en date du 26 décembre 2013 ;

ENTENDU la proposition du Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} **PROCEDE** à la création de cinq commissions thématiques :

- Commission " Développement économique et Emploi " ;
- Commission " Développement touristique ", doublé d'un comité consultatif
- Commission " Petite Enfance, Enfance et Jeunesse " ;
- Commission " Mutualisation des moyens et services à la population "
- Commission " Communication ".

Article 2 Des conseillers municipaux peuvent siéger au sein de ces commissions thématiques intercommunales.

Article 3 Les conseillers communautaires et municipaux seront informés de la création de ces commissions thématiques, afin que les élus intéressés présentent leur candidature à la Communauté. La désignation des membres sera réalisée lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

5. Vote des quatre taux de fiscalité additionnelle pour l'année 2014 (Taxe d'habitation, Taxe Foncière bâti, Taxe Foncière non bâti, cotisation foncière des entreprises)

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing est un **Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre** : elle perçoit une **fiscalité additionnelle** en matière de **taxe d'habitation**, de **taxe foncière sur le bâti**, de **taxe foncière sur le non-bâti** et de **cotisation foncière des entreprises (CFE)**. Les taux communautaires sont fixés par le Conseil Communautaire, chaque année.

La Communauté perçoit également une autre recette fiscale prélevée sur les entreprises : la **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**, dont le taux d'imposition est fixé par l'Etat (1,5 % de la valeur ajoutée).

La réforme de la fiscalité locale de 2010 a entraîné la suppression de la Taxe professionnelle et la mise en place d'une nouvelle Contribution économique territoriale, composée de la CFE et de la CVAE. Elle a également entraîné une redistribution des impôts directs entre Collectivités locales et la mise en place d'un mécanisme de compensation destiné à assurer à chaque Collectivité un niveau de ressources équivalent à son niveau antérieur, avant la date de mise en œuvre de la réforme. Ainsi, la Communauté a récupéré en 2011 une portion de la part que percevait auparavant le Département en matière de Taxe d'habitation, ce qui équivaut à une augmentation de ses recettes fiscales (voir le tableau ci-dessous, en 2011). Afin de compenser cette augmentation de recettes, la Communauté verse une contribution au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), ce qui équivaut à une diminution de recettes. Cette contribution a été de 44.182 euros en 2013, la même somme est attendue en 2014.

Rappel des taux de fiscalité communautaire appliqués depuis 2010 :

	2013		2012		2011		2010	
	Taux votés	Produit fiscal attendu	Taux votés	Produit fiscal attendu	Taux votés	Produit fiscal attendu	Taux votés	Produit fiscal attendu
TH	0,354 %	76 248 €	0,354 %	73 975 €	0,354 %	72 163 €	0,196%	38 095 €
TFB	0,402 %	65 904 €	0,402 %	63 962 €	0,402 %	62 230 €	0,402%	60 212 €
TFNB	0,760 %	12 738 €	0,760 %	12 479 €	0,760 %	12 266 €	0,725%	11 477 €
CFE	0,402 %	21 048 €	0,402 %	20 040€	0,402 %	19 529 €	0,258 %	10 244 € (Compensation relais)
TOTAL		175 939 €		170 456 €		166 188 €		120 028 €
FNGIR		- 44 182 €		- 44 177 €		- 44 061 €		

Le Président rappelle que lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 21 février 2014, le Conseil Communautaire a décidé de maintenir la pression fiscale à son niveau antérieur. Le budget prévisionnel 2014, voté le 10 mars 2014, a ainsi prévu des recettes fiscales proches de celles perçues en 2013.

Les bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2014 ont été communiquées à la Communauté le 13 mars 2014 : à taux constants, elles laissent entrevoir un produit fiscal attendu de **179 338 euros**. L'augmentation entre 2013 et 2014 s'explique par une évolution naturelle des bases fiscales (coefficient de +0,9 % défini par les services de l'Etat, fixé en fonction des prévisions de l'inflation) et par une évolution physique des bases (nouvelles constructions, aménagements, développement économique).

Bernard GUINET demande pourquoi le taux sur le foncier non bâti est plus élevé que les autres.

Le Président répond que ce taux est généralement plus important que les autres taux puisqu'ils s'appliquent sur des bases qui sont plus faibles : le taux est plus élevé, mais les produits restent modérés (13.156 euros pour un taux de 0,760 % en 2014).

Anne-Claire LEBARON rappelle que les taux de fiscalité additionnelle votés en 2010 avaient été fixés à partir des taux moyens pondérés appliqués dans les Communes : la hiérarchie des taux communautaires est similaire à celle des taux communaux appliqués à l'époque.

Le Conseil Communautaire,

ENTENDU l'exposé du Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général des Impôts ;

VU le Débat d'orientations budgétaires en date du 21 février 2014 ;

VU le Budget primitif 2014, voté par le Conseil Communautaire lors de la séance du 10 mars 2014 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} - **FIXE à 149 445 euros** le montant du produit nécessaire à l'équilibre du budget ;

Article 2 - **FIXE à 179 338 euros** le montant du produit fiscal attendu des taxes additionnelles ;

Article 3 - **ADOpte** comme suit les taux 2014 de la fiscalité locale en tenant compte de la valeur des bases d'imposition prévisionnelles, du montant prévisionnel des allocations compensatrices, du produit prévisionnel de la CVAE et du montant du prélèvement FNGIR notifiés par les services fiscaux :

	bases prévisionnelles 2014	Taux votés 2014	Produit fiscal attendu 2014
TH	22 145 000 €	0,354 %	78 393 €
TFB	16 789 000 €	0,402 %	67 492 €
TFNB	1 731 000 €	0,760 %	13 156 €
CFE	5 049 000 €	0,402 %	20 297 €
TOTAL			179 338 €

6. Validation des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2014

Le Président rappelle que la Communauté de Communes exerce la compétence « Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » et adhère, pour l'ensemble de cette compétence, à quatre syndicats mixtes qui assurent ce service dans ses communes-membres.

En conséquence, la Communauté de communes est tenue de verser aux quatre Syndicats une contribution annuelle nécessaire au financement du service et à l'équilibre du budget de chacun. La Communauté finance cette compétence en percevant la **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**, dont les produits sont entièrement reversés aux syndicats, au vu des contributions demandées par ces derniers.

Le Conseil communautaire est appelé à délibérer pour fixer les taux de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au regard des contributions budgétaires communiquées par les syndicats mixtes qui assurent le service d'élimination et de valorisation des résidus ménagers sur le territoire de la Communauté de communes.

Le Conseil Communautaire,

ENTENDU l'exposé du Président,

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2009 créant la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing et instituant le transfert à la Communauté de la compétence «Élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral 2010/SPF/CL n°12 portant substitution de la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing aux communes de Souppes-sur-Loing Château-Landon, Egreville, Aufferville, Bougigny, Bransles, Chaintreaux, Chenou, la Madeleine-sur-Loing, Maisoncelles-en-Gâtinais, Mondreville, Poligny au sein du syndicat de collecte et traitement des résidus ménagers de la Vallée du Loing ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral 2010/SPF/CL n°7 portant substitution de la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing aux communes d'Arville, Ichy et Obsonville au sein du syndicat mixte pour l'enlèvement des résidus ménagers ;

CONSIDERANT la délibération du 10 janvier 2010 du Conseil communautaire décidant d'instituer la TEOM et de la percevoir en lieu et place du Syndicat intercommunal de collecte et traitement des résidus ménagers de la Vallée du Loing, du Syndicat intercommunal d'enlèvement des ordures ménagères d'Arville et du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'arrondissement de Pithiviers en application des dispositions de l'article 1609 nonies A ter du Code Général des Impôts, à compter du 1er janvier 2010 ;

CONSIDERANT les contributions budgétaires notifiées par les syndicats ;

VU l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles 2014 à la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} - **FIXE** le taux 2014 de T.E.O.M pour les communes de Lorrez-le-Bocage, Vaux-sur-Lunain et Villebéon, sur lesquelles le service est exercé par le SIRMOTOM, comme suit :

Zone de perception	Participation syndicat	Bases prévisionnelles	Taux TEOM 2014	Produit attendu
Zone unique Lorrez-le-Bocage, Vaux-sur-Lunain, Villebéon	268.678,11 €	1.779.574 €	15,10 %	268.716 €

Article 2 - **FIXE** le taux 2014 de T.E.O.M pour les communes de Souppes-sur-Loing, Château-Landon, Egreville, Aufferville, Bougigny, Bransles, Chaintreaux, Chenou, la Madeleine-sur-Loing, Maisoncelles-en-Gâtinais, Mondreville, Poligny, sur lesquelles le service est exercé par le SMETOM de la Vallée du Loing, comme suit :

Zone de perception	Participation syndicat	Bases prévisionnelles	Taux TEOM 2014	Produit attendu
Zone 1 Souppes-sur-Loing	710.144,55 €	4.356.715 €	16,30 %	710.145 €
Zone 2 Château-Landon Egreville	787.620,24 €	4.832.026 €	16,30 %	787.620 €
Zone 3 Aufferville, Bougigny, Bransles, Chaintreaux, Chenou, la Madeleine-sur-Loing, Maisoncelles-en-Gâtinais, Mondreville, Poligny	624.838,82 €	3.833.367 €	16,30 %	624.839 €
Total	2.122.603,60 €			2.122.604 €

Article 3 - **FIXE** le taux 2014 de T.E.O.M pour les communes de Beaumont-du-Gâtinais et Gironville, sur lesquelles le service est exercé par le SITOMAP, comme suit :

Zone de perception	Participation syndicat	Bases prévisionnelles	Taux TEOM 2014	Produit attendu
Beaumont-du-Gâtinais	145 047 €	959 940 €	15,11 %	145 047 €
Gironville	19 879 €	131 565 €	15,11 %	19 879 €
Total	164 926 €			164 926 €

Article 4 - **FIXE** les taux 2014 de T.E.O.M pour les communes d'Arville, Obsonville et Ichy, sur lesquelles le service est exercé par le SIEOM d'Arville, comme suit :

Zone de perception	Participation syndicat	Bases prévisionnelles	Taux TEOM 2014	Produit attendu
Zone 1 (Arville)	10 740,99 €	128 128 €	8,38 %	10 737 €
Zone 2 (Ichy)	15 026,70 €	123 490 €	12,17 %	15 029 €
Zone 3 (Obsonville)	9 079,87 €	78 445 €	11,57 %	9 076 €
Total	34 847,56 €			34 842 €

L'ordre du jour est épuisé. Les membres du Bureau de vote sont invités à venir signer les procès-verbaux des élections du Président et du Bureau Communautaire.

Le Président propose de fixer la prochaine séance du **Conseil communautaire** au **lundi 5 mai 2014, à 19h**, (lieu à définir). Le **Bureau communautaire** pourra se réunir en préalable le **lundi 28 avril, à 9h30**.

Le Président remercie la Commune de Souppes sur Loing et son Maire, Pierre BABUT, pour leur accueil. Celui-ci convie les délégués communautaires à partager le verre de l'amitié.

Le Président conclut cette première séance du Conseil Communautaire renouvelé en soulignant que la Communauté de Communes propose déjà des services qui fonctionnent bien : le Relais d'Assistants Maternels, le Transport à la demande, l'Accueil de loisirs sans hébergement. Le projet d'aménagement numérique est également désormais bien engagé. Toutefois, il rappelle que les projets les plus importants, désormais, relèveront du développement économique : il s'agira des projets de zones d'activités économiques et de structure porteuse de développement. Il rappelle que le développement économique était le moteur de la Communauté à sa création. Désormais, il s'agit de donner suite aux études préalables réalisées lors de la période 2010-2014. Le Président souligne la nécessité de faire preuve de créativité pour que le territoire soit en mesure de dépasser les effets de la crise économique et sociale.

Le Président poursuit ensuite en évoquant le fait que les intercommunalités seront amenées à se regrouper autour de bassins de vies à l'échéance 2018. La Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing partage le bassin de vie de la Communauté du Pays de Nemours. Des habitudes de dialogue existent déjà, par l'intermédiaire du contrat CLAIR (Contrat Local d'Aménagement Intercommunal Rural) signé par les deux Communautés, avec le Conseil Général, en 2010. Le nouveau contrat départemental adopte d'ailleurs le même périmètre. L'évolution de ces deux Communautés devra être observée dans les années à venir.

Au-delà du regroupement des Communautés à l'échelle des bassins de vie, le Président estime que la différence entre les Communautés qui fonctionneront ou pas se trouvera dans leur capacité à mener une mutualisation des moyens. La mutualisation des moyens devrait permettre de faire des économies d'échelles considérables. Elle devrait également permettre de répondre aux besoins des Communes, et notamment des plus petites, dans un contexte où l'Etat se désengage. L'ingénierie d'Etat ayant disparu, celle du Département pourrait prendre le relai pour certaines compétences très techniques (par exemple, la voirie). Mais l'échelle intercommunale pourrait être efficace pour d'autres domaines, tel que celui de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Toutes les Communes seront amenées à élaborer un Plan local d'urbanisme. Elles devront être en mesure de l'appliquer. La mutualisation de l'instruction ne correspond pas à un transfert de la compétence : la décision reste au niveau des Communes. Elle permettrait d'améliorer l'efficacité du service public, et d'optimiser l'application des documents de planification urbaine. Enfin, l'avenir des dotations de l'Etat va pousser à l'intégration communautaire et à la mutualisation des moyens. Le projet communautaire en matière d'Accueil de loisirs sans hébergement est un exemple d'intégration communautaire : cette charge étant désormais prise en charge par la Communauté, les Communes doivent retranscrire cette absence de dépense dans leurs budgets.

Le Président remercie les vice-présidents, les membres du Bureau ainsi que tous les conseillers communautaires pour leur investissement futur au sein de la Communauté. Il exprime son intention de rencontrer tous les Conseils Municipaux d'ici l'été afin de présenter plus précisément le fonctionnement, les services et les projets de la Communauté.

La séance est levée à 21h20 mn.

La Secrétaire de séance

Rose-Marie LIONNET



Le Président



Jean-Jacques HYEST

Vu pour être affiché, conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

Le 14 avril 2014,
Le Président



Jean-Jacques HYEST